

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S.**

Commune de Boulieu-lès-Annonay  
**Séance du 11 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 11 juillet à 17h30, le CCAS de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christelle ETIENNE, Vice-présidente, après convocations régulièrement faites le 05 juillet 2022.

**Présents** : René BERNE, Viviane LASCOMBE, Marlène POULENARD, Nadège ROCHE, Martine ROUMEZY, Patrick SAVIDES, Guy VITOUX

**Absents excusés** :

Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE)

Bedra BELLAHCENE

Guy BRUNNER (pouvoir à Marlène POULENARD)

Mikaël DUBICKI

Christophe REY

Martine ROUMEZY est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 8 administrateurs présents (**2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil d'Administration peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

Arrêt du procès-verbal du CCAS du 14 avril 2022

- 1- Adoption de la nomenclature M57 pour le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023
- 2- Demande d'aide exceptionnelle
- 3- Questions diverses

**Arrêt du procès-verbal du CCAS du 14 avril 2022**

Le CCAS, après consultation des membres arrête à l'unanimité le PV du 4 avril 2022

**I – Adoption de la nomenclature M57 pour le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023 (Délibération n°2022-06)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories

de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec possibilité d'anticiper cette mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il ajoute que le Conseil Municipal par délibération du 6/07/2022 a opté pour l'adoption de la M57 au budget principal de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay et que de ce fait cette nomenclature s'applique à la même date au budget du CCAS, il est cependant utile que le Conseil d'Administration du CCAS entérine cette application.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration d'approuver le passage du budget du CCAS de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et d'opter pour la M57 développée par nature et par chapitre globalisé, afin de permettre une meilleure analyse financière des comptes.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24/05/2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'application au budget du CCAS de la nomenclature M57 développée et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **II – Demande d'aide exceptionnelle (Délibération n°2022-07)**

Madame Christelle ETIENNE propose une aide exceptionnelle à Madame X pour une prise en charge d'une facture de l'AFR (périscolaire / centre de loisirs).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder une aide exceptionnelle à Madame X de 1500€ pour une prise en charge d'une facture de l'AFR (périscolaire / centre de loisirs). L'aide sera directement versée à l'association AFR de Boulieu-lès-Annonay.

## **III – Questions diverses**

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

